

MARCHÉ PUBLIC D'ÉTUDES



AIX en PROVENCE
LA VILLE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Commande publique d'une œuvre d'art passée au titre de l'obligation de décoration des constructions publiques dite « 1% artistique »

Date et heure limites de remise des candidatures :

Lundi 02 décembre 2024 à 19h00

**Mairie d'Aix-en-Provence
Hôtel de Ville
CS 30715
13616 AIX EN PROVENCE CEDEX**

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Commande artistique	3
1.3 - Mode de passation	4
1.4 - Type et forme de contrat	4
1.5 - Décomposition de la consultation	4
1.6 - Nomenclature	5
1.7 - Variantes	5
1.8 - Développement durable	5
2- Conditions et organisation de la consultation.....	5
2.1 - Déroulement de la consultation	5
2.2 - Calendrier prévisionnel de la consultation.....	5
2.3 - Contenu du dossier de consultation	6
2.4 - Modalité d'obtention des documents de la consultation	6
2.5 - Forme juridique du groupement	6
3 - Déroulement de la phase de candidature (phase 1)	7
3.1 - Condition de remise des candidatures	7
3.2- Contenu du dossier de candidature	7
3.3 - Sélection des candidatures	8
3.3.1 - Examen des candidatures.....	8
3.3.2 - Critère de sélection des candidats.....	8
3.3.3 -Suite à donner à l'analyse des candidatures.....	9
4 - Déroulement de la phase des offres (phase 2)	9
4.1 - Visites.....	9
4.2 - Remises des offres.....	9
4.3- Contenu du dossier d'offres	9
4.4 - Négociations	10
4.5 - Renseignements sollicités par les candidats	10
4.6 - Sélection des offres	11
4.7 - Délai de validité des offres	11
5 - Avis du Comité Artistique	11
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
6.1 - Transmission électronique	11
6.2 - Transmission sous support papier.....	13
7 - Durée du contrat ou délai d'exécution	13
8. Modalités essentielles de financement et de paiement	13
8.1 Enveloppe financière globale	13
8.2- Indemnité des candidats	14
8.3- Budget prévisionnel de la réalisation :	14
9 - Droit de propriété intellectuelle	14
10 - Vérification de la situation de l'attributaire.....	14
11 - Renseignements complémentaires.....	15
11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	15
11.2 - Procédures de recours.....	15
12 - Clauses complémentaires.....	16
Annexe 1 - Détail de l'enveloppe financière	17

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation porte sur l'acquisition, la conception, la réalisation et l'installation d'une œuvre artistique contemporaine.

Cette commande s'effectue dans le cadre des travaux de rénovation de la bibliothèque Méjanès, soumis au dispositif du 1% artistique, exigeant que 1% du budget soit dédié à l'acquisition d'œuvres d'art contemporain.

Lieu d'exécution : Bibliothèque Méjanès, 8 rue des Allumettes - 13100 Aix-en-Provence.

1.2 - Commande artistique

Les éléments de présentation de la réhabilitation de la bibliothèque Méjanès-Allumettes sont disponibles via ce lien : <http://www.citedulivre-aix.com/spip.php?article426>

a) Formalisation de la commande

L'œuvre originale peut faire appel à tout moyen d'expression de la création contemporaine du champ des arts plastiques et visuels. La proposition artistique prendra en compte le caractère patrimonial du site des allumettes. L'œuvre pourra faire le lien avec l'environnement urbain et l'usage du site. Elle permettra sa perception depuis les espaces accessibles au public.

Plus précisément, l'intervention artistique devra créer un signal contemporain en adéquation avec l'esprit du projet, à savoir la réinvention d'une bibliothèque du XXI^e siècle qui s'inscrit d'une part dans l'univers de la lecture et de la découverte propre à une bibliothèque - un havre culturel - tout en s'inspirant du lieu dans sa valeur patrimoniale - une manufacture d'allumettes : dans le respect de la politique culturelle de la ville, il est attendu une œuvre ludique à hauteur d'enfant que le public peut s'approprier, éventuellement manipulable. Ainsi, l'artiste ou le collectif pourra envisager tout procédé contribuant à l'appropriation de son œuvre par les personnes et les publics, avec une prise en compte de l'accessibilité au regard des différents handicaps pouvant affecter les personnes.

Les zones souhaitables charges sont les suivantes :

Zones privilégiées pour l'œuvre :

- Entrée principale
- Entrée secondaire
- Zone méridionale de la cour intérieure

Zone possible :

- Fond oriental de la rue intérieure

Zones non souhaitées :

- Espaces de lecture publique et d'actions culturelles

Le plan de la bibliothèque est disponible dans les documents de la consultation.

b) Programme technique

▪ Informations complémentaires relatives aux travaux

Le(les) lieu(x) d'exécution possible(s) engagera(ont) l'artiste ou le groupement à prendre en compte le calendrier prévisionnel des travaux dans un cadre d'échange avec le maître d'œuvre et les chargés d'opération : la création, réalisation et installation de l'œuvre s'effectueront pendant la période de réhabilitation du bâtiment.

▪ **Contraintes particulières**

La Méjanés Allumettes est un établissement recevant du public (E.R.P). La proposition répondra aux normes officielles en vigueur requises pour un ERP (accessibilité, sécurité, incendie) ainsi qu'aux règles de sûreté publique.

Elle ne devra pas être source de nuisances sonores de nature à perturber le travail des équipes des Allumettes. Elle s'adaptera à l'activité du bâtiment et ses alentours sans entraver la circulation des usagers et l'accès aux sorties de secours.

▪ **Clauses environnementales**

Pour s'inscrire dans la démarche de la collectivité, le titulaire est tenu du respect des obligations environnementales suivantes :

- une organisation et une optimisation des déplacements professionnels pendant l'exécution du marché seront demandées dans la mesure du possible, en privilégiant les modes de mobilité douce aux transports en commun, les transports en commun au covoiturage et le covoiturage à l'utilisation d'un véhicule seul dans la mesure du possible.

- privilégier le travail par visio-conférence afin de réduire les déplacements inutiles,

- dans la fabrication de l'œuvre, privilégier les matériaux respectueux de l'environnement et à faible impact de pollution, avec des techniques économes en énergie,

- lors de la livraison, réduire les emballages de l'œuvre qui doivent comporter peu voire pas de plastiques qui devront être recyclés et recyclables soit par voie spécifique soit par le prestataire,

- de manière générale, s'engager à respecter les lois et réglementations environnementales applicables en vigueur et à prendre toutes mesures nécessaires pour minimiser l'impact environnemental de ses prestations.

▪ **Conservation préventive et durabilité**

La proposition devra répondre aux normes de conservation préventive en vigueur dans le choix des matériaux et des techniques, dans une optique de conservation durable économe - voire exempte - en entretien.

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée restreinte en application des articles L2123-1, L2172-2, R2123-1 et R2172-7 à R2172-16 du code de la commande publique.

Autre texte applicable à la procédure : décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié, relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation

1.4 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.5 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

En effet, l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes : l'objet du marché ne permettant pas de dissocier la conception de la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
92311000-4	Œuvre d'art

1.7 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

1.8 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le programme artistique.

2- Conditions et organisation de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Phase 1 : Phase de candidature avec sélection de quatre candidats admis à présenter une offre.
- Phase 2 : Phase d'offre au terme de laquelle l'attributaire sera choisi.

2.2 - Calendrier prévisionnel de la consultation

- Publication de la consultation : **Vendredi 18 octobre 2024** ;
- Date limite de remise des candidatures : **Lundi 2 décembre 2024 - 19h00** ;
- Réunion du comité artistique en phase candidature pour sélection des **quatre candidats** admis à présenter une offre : **Février 2025** ;
- Notification aux candidats admis à présenter une offre : **Mars 2025** ;
- Visite sur sites obligatoire des quatre candidats admis à présenter une offre : **Fin Mars 2025** ;
- Remise des offres : **Lundi 19 mai 2025 19h00** ;
- Phases de négociations : **Mai / Juin 2025**.
- Réunion du Comité artistique pour validation finale de l'attributaire : **Juillet 2025**
- Attribution du marché : à la suite de la réunion du Comité artistique pour validation finale de l'attributaire.
- Date prévisionnelle de l'installation de l'œuvre : L'installation de l'œuvre est prévue pour une période à définir en fonction de l'avancement du chantier des travaux de la bibliothèque, avec une intervention possible au plus tôt fin 2025. **Le phasage et la chronologie des travaux devront être respectés et pris en compte pour l'installation de l'œuvre.**

Ce calendrier prévisionnel est communiqué à titre indicatif et ne constitue pas un engagement ferme de la part de la Ville.

2.3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC);
- Le plan de la bibliothèque;
- Formulaires DC1 et DC2.

2.4 - Modalité d'obtention des documents de la consultation

A compter de la date de publication de l'avis de publication, les documents de la consultation sont mis à disposition gratuitement, par voie électronique, en accès direct : <http://www.aixenprovence.fr/Consulter-Repondre-a-une-consultation>

Pour télécharger les documents, il est fortement recommandé aux candidats de s'identifier et d'indiquer clairement le nom de la société/personne effectuant le téléchargement ainsi que l'ensemble des coordonnées nécessaires (adresse postale, numéro de téléphone et une adresse électronique valide relevée quotidiennement) permettant, le cas échéant, d'établir de façon certaine une correspondance avec le candidat concerné.

En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, les candidats ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers...).

La Ville d'Aix-en-Provence ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un défaut d'information et notamment des éventuels compléments ou modifications des documents et réponses aux questions susceptibles d'être portées à la connaissance des candidats.

Aucune demande d'envoi des documents de la consultation sur support physique électronique n'est autorisée.

2.5 - Forme juridique du groupement

La Ville ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Conformément à l'article R2142-20 du Code de la commande publique 2019, les artistes peuvent se présenter sous forme de groupement conjoint ou de groupement solidaire :

- le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public,
- le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Dans les deux formes de groupements, l'un des artistes membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, pour des raisons de sécurité juridique et financière, le mandataire doit être solidaire de chacun des membres du groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché public.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements

3 - Déroulement de la phase de candidature (phase 1)

Les candidatures sont ouvertes à des artistes ou des groupements d'artistes.

A ce stade, aucune visite n'est imposée aux candidats intéressés. Le site est partiellement accessible au public aux horaires d'ouvertures de la bibliothèque.

3.1 - Condition de remise des candidatures

Les dossiers de candidatures doivent être remis par voie électronique via la plate-forme d'achats AWS avant le :

Lundi 02 décembre 2024 à 19h00

Aucun envoi de dossier papier ou sur support physique électronique n'est autorisé.

Les détails de la transmission électronique sont précisés à l'article 6 du présent règlement de consultation.

3.2- Contenu du dossier de candidature

Les dossiers de candidature comprendront obligatoirement les pièces suivantes :

Éléments administratifs (A regrouper dans un dossier unique nommé : Dossier_Administratif)
- La lettre de candidature, qui précise la forme juridique de la candidature et, le cas échéant, habilitation du mandataire, et déclaration et attestation sur l'honneur permettant de s'assurer que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction à concourir, - ou le formulaire DC1 .
- La déclaration et attestation sur l'honneur de chaque candidat en cas de candidature en groupement, - ou le formulaire DC2 .
- Toute pièce permettant de prouver que le candidat est en règle avec ses obligations sociales et fiscales (pour la sécurité sociale et pour les obligations fiscales : n° de SIRET ou équivalent étranger ou toute autre pièce prouvant que le candidat est en règle avec ses obligations fiscales).
- Une garantie professionnelle (n° de SIRET, attestation Maison des artistes ou AGESEA ou équivalent pour le domaine d'activité concerné ou pour l'artiste étranger.

Les formulaires DC1 et DC2 établis par le ministère de l'Économie sont disponibles sur son site internet <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Éléments artistiques (A regrouper dans un dossier unique nommé : Dossier_Artistique)
- Un dossier artistique actualisé au format A4, comportant un texte sur la démarche artistique et des visuels d'œuvres déjà réalisées (maximum 30 pages).
- Un CV permettant d'évaluer l'expérience professionnelle et l'actualité présente et passée du candidat.
- Une note (1 page A4 recto maximum) explicitant l'intérêt que suscite pour le candidat le projet.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les artistes étrangers pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Tous les artistes vivants engagés dans une démarche professionnelle sont éligibles, qu'ils soient français ou étrangers, à la condition qu'ils soient en règle avec les obligations en vigueur en matières sociale et

fiscale dans leur pays et qu'ils ne fassent pas l'objet d'une interdiction de soumissionner à un marché public.

En application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, articles 50 et suivants, lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents (...), ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé, devant une autorité judiciaire ou administrative.

Lorsqu'il demande à un candidat de fournir un certificat, une attestation ou toute autre document prouvant qu'une exigence est satisfaite, l'acheteur accepte tout document équivalent d'un autre État membre de l'Union européenne. Une traduction en français peut être demandée.

3.3 - Sélection des candidatures

3.3.1 - Examen des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Si certaines pièces ou informations réclamées au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il pourra être demandé à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature, dans un délai approprié et identique pour tous, conformément aux dispositions de l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique.

Toutefois l'attention des candidats est attirée sur le fait que le pouvoir adjudicateur dispose de la possibilité de ne pas réclamer les pièces absentes ou incomplètes du dossier de candidature et de rejeter celle-ci en l'état. Le complément des candidatures ne sera donc pas systématique.

3.3.2 - Critère de sélection des candidats

Vérification des conditions de participation	
La conformité administrative : candidats ayant fourni les documents, déclarations et attestations demandées dûment remplies et signées.	
Les garanties et capacités professionnelles : candidats dont les garanties par rapport aux prestations, à l'objet de la consultation, sont suffisantes au regard du niveau spécifique minimum exigé, si un niveau minimum est exigé.	
Critères artistiques	Pondération
1 - Qualité du dossier artistique	40 points
2 - Adéquation de la démarche artistique avec les objectifs de la commande	40 points
3 - Expérience professionnelle du candidat dans le domaine artistique explicitée par des réalisations	20 points

Méthode d'analyse de la candidature :

L'analyse de la candidature sera effectuée sur la base du dossier de candidature communiqué par le candidat.

Chaque critère artistique sera noté sur le nombre de point indiqué dans le tableau ci-dessus.

Ces points seront additionnés pour arriver à la note finale sur 100.

En cas d'égalité entre plusieurs candidatures, la prévalence sera accordée au candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère n° 1 et ainsi de suite jusqu'à épuisement des critères.

3.3.3 -Suite à donner à l'analyse des candidatures

A l'issue de cette sélection quatre artistes seront admis à présenter une offre.

Ces quatre artistes seront informés de leur sélection via le profil acheteur sur la plateforme AWS et seront invités à présenter leur offre finale (phase 2).

4 - Déroulement de la phase des offres (phase 2)

4.1 - Visites

Préalablement à la remise de leur offre, les candidats **devront** effectuer une visite des lieux et installations existantes. Cette visite sera organisée en présence de tous les candidats. Les modalités d'organisation, ainsi que le lieu et la date, seront communiqués aux candidats ultérieurement.

La visite sera effectuée sous la conduite d'un représentant de la Ville.

A l'occasion de la visite :

- les candidats pourront effectuer toutes observations directes et toutes prises de notes, cotes ou photos ;
- les candidats ne pourront formuler aucune question ou demande de précisions relatives au contenu technique ou administratif de la consultation. Les éventuelles questions devront être adressées par écrit via la plate-forme AWS.

4.2 - Remises des offres

Les offres devront être remises par voie électronique via la plate-forme d'achats AWS avant le :

Lundi 19 mai 2025 19h00.

Aucun envoi de dossier papier ou sur support physique électronique n'est autorisé.

Les détails de la transmission électronique sont précisés à l'article 6 du présent règlement de consultation.

4.3- Contenu du dossier d'offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

PIECES DE L'OFFRE
Une note rédigée explicitant : <ul style="list-style-type: none">- les choix artistiques, la philosophie générale de la démarche artistique,- les méthodes et moyens d'exécution de l'œuvre,- l'implantation de l'œuvre sur le site ,- tout commentaire permettant de bien comprendre la volonté de l'artiste.
Esquisse, croquis, maquette, vue en plan ou photomontage de l'œuvre implantée sur le site avec des précisions sur les matériaux et dimensions envisagés.
Une note technique explicitant : <ul style="list-style-type: none">- la médiation envisagée,- la pérennité, la sécurité et la maintenance de l'œuvre expliquant par exemple les points suivants : conditions techniques de maintenance et d'entretien par rapport à la durabilité des matériaux utilisés ou à son caractère évolutif, modalités préventives de conservation à mettre en œuvre, la méthodologie d'entretien, description de l'évolution de l'œuvre dans le temps et volonté de l'artiste par rapport à ces changements.
Un calendrier prévisionnel de travaux de réalisation et pour les éventuelles études complémentaires.
Un budget prévisionnel détaillé, ventilé selon les phases de conception, de réalisation et d'installation de l'œuvre, en distinguant clairement la part dédiée à la conception de celle réservée à la réalisation et à l'installation. Ce budget devra être présenté en HT et en TTC
Une éventuellement une fiche de prescription de mise en valeur par un éclairage nocturne.

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul artiste ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Il devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

4.4 - Négociations

Suite à une première analyse des offres, la ville d'Aix en Provence invitera l'ensemble des candidats ayant déposé une offre à négocier.

Les négociations seront engagées par des échanges via le profil acheteur de la Ville d'Aix-en-Provence (AWS), et/ou par le biais de réunions (en présentiel ou de façon dématérialisée).

Elles pourront porter sur tous les éléments de l'offre.

Lors des réunions de négociation, la Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de limiter le nombre de représentants des soumissionnaires.

Lors de ces négociations, les soumissionnaires seront invités à remettre des compléments ou des modifications à leurs offres. Les délais et mode de transmission de ces compléments et modifications seront alors précisés.

La Ville d'Aix-en-Provence se réserve la possibilité au gré de l'évolution de la procédure d'augmenter ou de diminuer le nombre de tours de négociation y afférents. De même, la Ville d'Aix-en-Provence se réserve la possibilité, au terme de chaque tour de négociation (ou du seul tour de négociation le cas échéant), de ne retenir qu'une (ou plusieurs) offre(s) dans des conditions qui seront indiquées aux candidats préalablement à la remise des compléments et modifications apportés aux offres au titre du tour de négociation considéré.

A l'issue des négociations, les soumissionnaires seront invités à remettre leurs offres finales.

A cet effet, les soumissionnaires admis à participer à la négociation seront invités à remettre une offre finale sous un délai qui leur sera indiqué. Cette offre finale ne pourra plus être négociée.

Toute offre finale qui parviendra après la date sera écartée. Ne sera alors prise en compte que la dernière offre du soumissionnaire régulièrement remise et précédant son offre ainsi rejetée.

4.5 - Renseignements sollicités par les candidats

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes **par écrit** en transmettant impérativement leur demande **par l'intermédiaire du profil acheteur**.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées différemment et notamment par téléphone.

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats identifiés. Les réponses ainsi apportées seront considérées comme faisant partie intégrante du DCE.

Il ne sera répondu qu'aux seules questions qui seront parvenues, au plus tard (date de réception de la demande faisant foi) **dix (10) jours calendaires** avant la date limite de remise des offres.

La Ville d'Aix-en-Provence répondra aux demandes recevables au plus tard **six (6) jours calendaires** avant la date de remise des offres.

4.6 - Sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Qualité artistique du projet artistique proposé et adéquation avec le cahier des charges.	50
Capacité à réaliser le projet artistique en tenant compte des contraintes de réalisation mentionné au programme technique, les contraintes de fonctionnement et de conservation préventive.	30
Adéquation du projet avec le montant financier annoncé et planning respecté.	20

Méthode d'analyse des offres :

L'analyse des sera effectuée sur la base du dossier des pièces communiquées par le candidat. Chaque critère sera noté sur le nombre de point indiqué dans le tableau ci-dessus.

Ces points seront additionnés pour arriver à une note sur 100.

En cas d'égalité entre plusieurs candidatures, la prévalence sera accordée au candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère n° 1 et ainsi de suite jusqu'à épuisement des critères.

4.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

5 - Avis du Comité Artistique

Le comité artistique étudiera les candidatures et les offres et sera chargé d'émettre plusieurs avis soumis au pouvoir adjudicateur pour décision.

Le comité artistique est composé des membres suivants :

- le maître de l'ouvrage ou son représentant, qui en assure la présidence en tant que commanditaire ;
- le maître d'œuvre ;
- un représentant des utilisateurs du bâtiment ;
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- une personnalité qualifiée dans le domaine des arts plastiques choisie par le maître d'ouvrage ;
- deux personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques, nommées par le directeur régional des affaires culturelles dont une choisie sur une liste établie par les organisations professionnelles d'artistes.

Il pourra être réuni autant de fois que nécessaire.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées aux articles 3.1 et 4.1 du présent règlement.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.aixenprovence.fr/Consulter-Repondre-a-une-consultation>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Mairie d'Aix-en-Provence
Direction Commande Publique
CS 30715 Place de l'Hôtel de Ville
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1**

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Formats réputés « largement disponibles » : WORD, PDF, EXCEL, ODT, ODF...

POIDS DU PLI :

- **200 Mo par pli, toutefois les envois > 200 Mo restent possibles sous certaines conditions (voir CG AWS).**

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Tout autre moyen de transmission autre que la voie dématérialisée selon les modalités définies ci-dessus entachera l'offre d'irrégularité et ne fera l'objet d'aucune régularisation.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le marché est conclu pour une durée allant **de sa date de notification** jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement de l'installation de l'œuvre ou après prolongation de ce délai si des réserves ne sont pas levées lors de la réception de l'œuvre.

Le calendrier prévisionnel de conception, production et installation sera précisé dans son offre par chacun des 4 candidats retenus à l'issue de la phase de candidature.

8. Modalités essentielles de financement et de paiement

Le financement des prestations s'effectuera sur le budget de la Ville, selon les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

8.1 Enveloppe financière globale

L'enveloppe financière prévisionnelle globale consacrée à cette commande s'élève à **144 966 € HT**, comprenant :

- L'indemnité aux candidats retenus en phase offre et évincés après celle-ci.
- La conception de l'œuvre ;
- Les études nécessaires à sa réalisation et à son implantation ;
- la réalisation de l'œuvre dans son intégralité ;
- L'acheminement et la livraison de l'œuvre ;
- L'installation définitive de l'œuvre dans le site et sa livraison ;
- L'acquisition des droits ;
- Les défraiements des personnalités qualifiées du comité ;
- Les frais de publication de la consultation ;

Le détail de l'enveloppe financière est présenté en annexe 1.

8.2- Indemnité des candidats

Une indemnité d'un montant de 4 000 € sera versé à chaque candidat retenu en phase offre mais évincés après celle-ci.

Cette indemnité sera versée au plus tard 30 jours après notification de la décision du maître d'ouvrage aux candidats.

Pour les candidats non retenus, l'indemnité vaudra solde de tout compte.

Pour le lauréat, l'indemnité constituera un acompte sur la rémunération prévue au titre du marché.

8.3- Budget prévisionnel de la réalisation :

Le montant du marché sera composé :

Des honoraires de création : représentent la rémunération directe de l'artiste pour la conception et la réalisation de l'œuvre d'art.

Des frais de réalisation l'œuvre : les frais de production incluent tous les coûts liés à la fabrication de l'œuvre d'art.

Des frais accessoires : En fonction des circonstances spécifiques de la commande, l'artiste peut également facturer des frais accessoires tels que les frais de déplacement, d'installation, les frais de logement, les frais de communication ou de documentation, les frais juridiques liés à la protection de ses droits d'auteur, etc.

Droits de cession ou de reproduction : En plus des honoraires de création, l'artiste peut également percevoir des droits de cession ou de reproduction pour son œuvre. Ces droits correspondent à une rémunération supplémentaire que l'artiste reçoit chaque fois que son œuvre est reproduite ou utilisée d'une manière spécifique, conformément aux dispositions légales en matière de droits d'auteur.

9 - Droit de propriété intellectuelle

Un contrat sera conclu avec l'artiste lauréat pour fixer les modalités de réalisation, d'installation, d'entretien et de rémunération.

La cession des droits sera stipulée dans un contrat spécifique qui détaillera les modalités et conditions de cette cession. Ce contrat précisera les droits transférés, la durée de la cession, ainsi que les obligations et responsabilités des parties impliquées.

10 - Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché aura à produire, à la demande du pouvoir adjudicateur :

Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique à savoir notamment :

- **Une attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales** » (dite « attestation de vigilance ») datant de moins de 6 mois, fournie par l'URSSAF ou un autre organisme de Sécurité sociale chargé du recouvrement, ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;

- Une **attestation de régularité fiscale** délivrée par l'administration fiscale justifiant que l'entreprise est en règle au regard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts (IR, IS, TVA) **au dernier jour du mois précédant la demande de délivrance de l'attestation** (en l'espèce au 31 mai 2023) ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un **extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 datant de moins de 3 mois**, ou document équivalent, notamment pour les candidats non établis en France ;
- Une **attestation d'assurance pour risques professionnels** en cours de validité (avec indication de la nature, de la durée et des montants des garanties) ;
- Un **RIB** ;
- Le cas échéant, la ou les **déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir** pour l'exécution des prestations (DC4 - fourni dans le DCE) ;
- Si le candidat est en **redressement judiciaire**, la **copie du ou des jugements prononcés à cet effet** ou document équivalent pour les candidats non établis en France.

Pour les membres d'un groupement candidat au marché, ces pièces sont à fournir par tous les membres du groupement auxquelles il convient de rajouter : **la justification signée (pouvoir) que le mandataire est habilité à engager l'entreprise pour la passation et l'exécution du marché ;**

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

11 - Renseignements complémentaires

11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.aixenprovence.fr/Consulter-Repondre-a-une-consultation>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

11.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca
13235 MARSEILLE CEDEX 2
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les candidats peuvent également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un

intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

12 - Clauses complémentaires

Modification du dossier de consultation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Pli hors délai :

Les plis sont « hors-délai » si leur téléchargement se termine après la date et heure limite. Seule la bonne fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt >> Le candidat doit prendre ses dispositions en fonction de la taille des plis et de la vitesse de sa connexion.

NB : un pli hors délai sera considéré comme recevable si le candidat réussit à prouver que le téléchargement a débuté avant l'heure limite et qu'il a préalablement transmis une copie de sauvegarde dans le délai imparti. C'est la copie de sauvegarde qui sera ouverte.

Virus :

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Annexe 1 - Détail de l'enveloppe financière

Désignation	Montant en € HT
Indemnité aux trois candidats retenus en phase offre mais évincés après celle-ci.	12 000,00
Défraiements des trois personnalités qualifiées du comité	900,00
Frais de publication de la consultation au BOAMP	990,00
Conception de l'œuvre	131 076,00
Etudes nécessaires à sa réalisation et à son implantation	
Réalisation de l'œuvre dans son intégralité	
Acheminement et la livraison de l'œuvre	
Installation définitive de l'œuvre dans le site et sa livraison	
Acquisition des droits	
TOTAL	144 966,00